

Séance du 28 Mars 2026

N° 26.DGS.099

**OBJET : Election des Adjointes**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT HUIT, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Georges JOUVIN située Rue Henri Silvy à PERTUIS, en session ordinaire du mois de Mars sous la présidence de Monsieur Michel AUTRAN (doyen) et la désignation de Monsieur Djivan DER VARTANIAN en qualité de secrétaire de séance.

**Etaients présents :** Mesdames, Messieurs, Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Jean Michel APPLANAT, Aurélien AUCLAIR, Michel AUTRAN, Eric BANON, Jacques BARONE, Anne Priscille BAZELAIRE, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DER VARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Catherine FRAIKIN, Christine GIULIANOTTO, Dominique ISNARD, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Anne Marie LUCHETTI, Naïs MENGIN, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Lionel NEGRE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Julien POGOLOTTI.

Monsieur le Maire informe ses collègues que conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il va être procédé à l'élection de la liste des adjoints, il précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Il demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Après avoir enregistré la liste de Monsieur Aurélien AUCLAIR, qui comprend :

- **Madame Naïs MENGIN**
- **Monsieur Jacques BARONE**
- **Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA**
- **Monsieur Michel AUTRAN**
- **Madame Christine GIULIANOTTO**
- **Monsieur Jean Michel APPLANAT**
- **Madame Anne Marie LUCHETTI**
- **Monsieur Patrice CHASSAGNE**
- **Madame Geneviève CLEMENT**

Il invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne.

Monsieur Aurélien AUCLAIR procède au dépouillement de ce vote assisté de Monsieur Djivan DER VARTANIAN, désigné Secrétaire de Séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : .....33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....33
- Bulletins blancs : .....6
- **Nombre de voix pour la liste de Monsieur Aurélien AUCLAIR : ... 27**

La majorité absolue prévue à l'article L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales étant constatée, Monsieur Aurélien AUCLAIR, déclare sa liste comprenant :

- Naïs MENGIN
- Jacques BARONE
- Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA
- Michel AUTRAN
- Christine GIULIANOTTO
- Jean Michel APPLANAT
- Anne Marie LUCHETTI
- Patrice CHASSAGNE
- Geneviève CLEMENT

élue et déclare immédiatement les élus installés dans leurs fonctions.

Visas :

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-7-2 et 2121-15

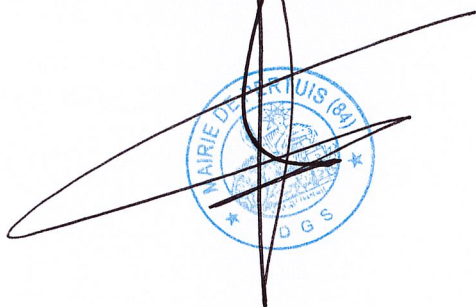
Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal

**PAR : - 27 Pour**

**- 6 Blancs**

▶ **ADOpte** la liste des adjoints de M. AUCLAIR.

Le Maire,  
Aurélien AUCLAIR



Le Secrétaire de séance,  
Djivan DER VARTANIAN



Certifié exécutoire

Publié le 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260331-26\_DGS\_099-DE

